

Contribution de la Mutualité Française à la consultation sur la future Stratégie « UE 2020 »

A propos de la Mutualité Française :

La Mutualité Française fédère la quasi-totalité des mutuelles santé en France. 6 Français sur 10 sont protégés par une mutuelle de la Mutualité Française, soit près de 38 millions de personnes et quelque 18 millions d'adhérents.

Organismes à but non lucratif, ne pratiquant pas la sélection des risques et régis par le code de la Mutualité, les mutuelles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale.

Les mutuelles disposent également d'un réel savoir-faire sanitaire, médico-social, et social et exercent une action de régulation des dépenses de santé et d'innovation sociale à travers leurs 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes : établissements de santé, centres de santé médicaux, centres dentaires et d'optique, établissements pour la petite enfance, services aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, etc.

La Mutualité Française contribue aussi à la prévention et à la promotion de la santé à travers son réseau d'unions régionales, et ses services de soins et d'accompagnement des personnes.

Commentaires généraux

La Mutualité Française est favorable à un traitement européen des dossiers relatifs à la protection des personnes en matière sociale et environnementale. Les dispositions adoptées seront plus efficaces au niveau communautaire (*ex-normes de qualité opposables*) et participent d'un socle de règles du jeu (*level playing field*) opposables aux opérateurs par les citoyens européens.

La stratégie pour l'UE 2020 doit associer la société civile au processus de mise en œuvre. Rassemblée au sein d'associations européennes, son pouvoir d'initiative dans le champ social en lien avec le terrain et les territoires de vie assure la qualité de la réponse et de l'offre proposées au regard des exigences de la cohésion territoriale et sociale, qui sont les objectifs de la future stratégie « UE 2020 ».

Les acteurs mutualistes sont des opérateurs à but non lucratif, très présents sur les territoires de vie. Ils peuvent s'inscrire dans une gestion à long terme, en l'absence de contrainte de rémunération immédiate du capital investi par les actionnaires (*rate over equity*) et favorisent ainsi, par la pérennité de leurs actions, l'atteinte des objectifs de cohésion sociale et territoriale.

Les contraintes législatives relatives à la protection sociale et environnementale des citoyens européens doivent être organisées dans une vision commune politique.

Dans le cas contraire, les mesures de transposition organisées dans chaque Etat membre s'avèrent à l'usage, trop hétérogènes et n'assurent pas un socle uniforme de règles communes sur les territoires des Etats membres de l'Union. Ces évolutions sont dommageables à la bonne évolution du marché intérieur.

La Mutualité Française soutient les réponses qui ont pu être apportées par l'EASPD – European association of service providers for People with disabilities- et celles de l'EHPF – European Health Policy Forum, ainsi que, celles de la MGEN – Mutuelle générale de l'éducation nationale qui répondent aux mêmes préoccupations que celles qu'elle exprime.

Propositions

Objectif 2 : «favoriser l'émancipation dans des sociétés ouvertes à tous »

- **Services sociaux d'intérêt général**

La Mutualité Française souligne que le modèle social européen doit intégrer les nouveaux risques liés à la démographie, à la question des retraites, à la mobilité, à l'évolution des structures familiales qui sont étroitement en lien avec la protection sociale.

Ce modèle social est défini par la puissance publique qui coordonne la redistribution des richesses produites à des fins de protection sociale. Il fait intervenir, pour sa mise en œuvre, des opérateurs privés qui fonctionnent selon des modèles de solidarité effective intergénérationnelle. Ces opérateurs sont notamment les mutuelles. De ce point de vue, **l'Union européenne doit impérativement redéfinir l'exercice des missions d'intérêt général** : Les opérateurs privés à but non lucratif organisant la prise en charge des risques sociaux sur une base de solidarité doivent être reconnus, de par leurs activités, comme participant des missions d'intérêt général.

Pour ce faire, l'Union européenne, tout en promouvant les PPP (partenariats publics privés), se doit d'organiser les services sociaux d'intérêt général, d'une part, en reconnaissant leur spécificité (faisceau d'indices) et d'autre part, en sécurisant juridiquement leur périmètre.

Ainsi, **un texte législatif sur les missions d'intérêt général, tel qu'inscrit par le Traité de Lisbonne est indispensable.**

Les services à vocation sociale, médico-sociale ou sanitaire sont des sources d'emploi et répondent aux nouvelles exigences liées aux nécessités de conciliation des vies professionnelles et personnelles. Il s'agit en conséquence de reconnaître la mission d'intérêt général de ces services (SSIG) dans la société européenne et de les doter du socle juridique propre à assurer leur pérennité au profit de l'ensemble des citoyens européens (*level playing field*).

- **Innovation**

La Mutualité Française est favorable au niveau européen à l'organisation du développement de l'innovation. Néanmoins, toute politique et financements en ce sens devront s'appuyer sur des indicateurs communautaires pertinents.

Il ne s'agit pas, en effet, d'adopter des mesures visant à organiser un marché concurrentiel mais de favoriser des avancées reconnues au profit des citoyens (notamment dans le domaine du médicament). **Des dispositions visant à assurer la transparence des critères d'appréciation de l'innovation sont indispensables.**

- La Mutualité Française reconnaît la valeur ajoutée des dispositions que pourraient prendre l'Union européenne dans le domaine de qualité des soins de santé. L'Europe doit rester à la pointe de l'innovation en la matière et **les normes de qualité des soins fournis par les prestataires de santé européens devraient être opposables**. Cette question de la qualité des services sanitaires a été inscrite dans la proposition de directive sur les droits des patients. La Mutualité Française a appuyé les dispositions à cet égard.

Objectif 3 : « Créer une économie compétitive, connectée et plus verte »

- **Le marché intérieur est un espace pour tous les entrepreneurs : Nécessité d'un statut de mutuelle européenne.**

Le renforcement et l'approfondissement du marché intérieur doivent permettre de développer l'entrepreneuriat dans la diversité des formes choisies par les opérateurs. Celle-ci est constitutive du marché intérieur, de croissance en termes d'emploi, dans un contexte de concurrence « libre et non faussée ». Il est par conséquent nécessaire que **la Commission européenne relance les travaux afin de légiférer sur le statut de mutuelle européenne.**

En valorisant la diversification des risques et en augmentant les exigences de marge, « Solvabilité 2 » soumet en effet les opérateurs d'assurance, à une contrainte de regroupement que les mutuelles ne peuvent organiser faute d'outil législatif européen à leur disposition. Dans ce contexte, les mutuelles sont placées dans une situation moins favorable que les sociétés anonymes par l'absence d'un droit européen des sociétés adapté.

Suite à l'exercice « Mieux légiférer », la proposition de règlement portant statut de mutuelle européenne a été retirée du processus législatif. La Mutualité Française et ses homologues mutualistes européens se sont réunis au sein des deux associations représentatives, AIM (Association internationale de la mutualité) et AMICE (Association des assureurs mutualistes et coopératifs européens), pour rédiger un projet de statut. Celui-ci leur est indispensable pour se développer dans un cadre adapté à leur mode de gouvernance spécifique : celui de société de personnes sans capital social. Les mutuelles en Europe sont des acteurs stables exerçant un rôle indispensable dans les services financiers de détail à l'échelle nationale avec l'ambition de devenir des acteurs européens bénéficiant ainsi des opportunités du marché intérieur.

Les mutualistes européens confirment que **l'inscription du Statut de la mutuelle européenne (SME) à l'agenda de la Commission européenne est une nécessité** permettant d'inscrire le mutualisme dans son futur européen.

- **La régulation européenne des services financiers** est nécessaire pour traiter les opérateurs sur un pied d'égalité. Cependant, toute stratégie qui limite la relation entre les opérateurs, au bénéfice des consommateurs, au seul aspect de « compétitivité prix » peut produire des effets délétères sur l'emploi et la protection sociale.
- Une régulation qui n'est pas en phase avec la réalité fonctionnelle d'une activité peut avoir des répercussions finales défavorables sur le consommateur européen, en se traduisant par une augmentation des coûts. **La Mutualité Française est à cet égard particulièrement vigilante aux évolutions du dossier « solvabilité 2 » dans le secteur de l'assurance.**